
PROCES VERBAL DU BUREAU EXECUTIF DU 1^{er} MARS 2023

Le mercredi 1^{er} mars 2023 à 12h15, le Bureau Exécutif du SIMOUV, Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois, s'est réuni dans les locaux du SIMOUV à Saint-Saulve (59880), à la suite de la convocation adressée le 23 février 2023 accompagnée de la note explicative de synthèse, conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV ;
Monsieur Ali BEN YAHIA, premier Vice-Président du SIMOUV ;
Monsieur Laurent DEPAGNE, troisième Vice-Président du SIMOUV ;
Monsieur Bruno RACZKIEWICZ, quatrième Vice-Président du SIMOUV ;
Madame Sandrine GOMBERT, sixième Vice-Présidente du SIMOUV ;
Monsieur Arnaud BAVAY, septième Vice-Président du SIMOUV,
Monsieur Jean-Paul COMYN, neuvième Vice-Président du SIMOUV ;
Monsieur Dominique SAVARY, dixième Vice-Président du SIMOUV ;
Monsieur Jean-Roger BERRIER, onzième Vice-Président du SIMOUV ;
Monsieur Waldemar DOMIN, treizième Vice-Président du SIMOUV.

Etaient excusés :

Monsieur Arnaud L'HERMINÉ, second Vice-Président du SIMOUV ;
Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, cinquième Vice-Président du SIMOUV ;
Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, huitième Vice-Président du SIMOUV ;
Monsieur Xavier JOUANIN, douzième Vice-Président du SIMOUV ;
Monsieur Laurent DEGALLAIX, Président de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (membre à voix consultative conformément à l'article 7 des statuts du Syndicat) ;
Monsieur Aymeric ROBIN, Président de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (membre à voix consultative conformément à l'article 7 des statuts du Syndicat).

Etaient absents et non excusés :

Sans objet.

Nombre d'élus à voix délibérative convoqués : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

PROPOS INTRODUCTIFS

Monsieur le Président accueille les membres et propose à Monsieur Ali BEN YAHIA d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Ce dernier déclare accepter ces fonctions.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et propose donc l'examen de l'ordre du jour.

PROCES-VERBAL DU BUREAU EXECUTIF DU 2 FEVRIER 2023

Monsieur le Président propose aux membres d'approuver le procès-verbal du Bureau Exécutif du 2 février 2023.

Pas de contre, pas d'abstention.

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT D'INFORMATION

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL PROGRAMME LE 9 MARS 2023

Les point suivants, prévus à l'ordre du jour du Comité Syndical programmé pour le 9 mars 2023, ont été examinés :

a) Compte de gestion pour l'exercice 2022 :

Monsieur le Président expose que, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Comptable Public d'établir le compte de gestion de la collectivité au plus tard le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice précédent.

Dans ce cadre, Monsieur le Comptable Public de Valenciennes a transmis le compte de gestion du SIMOUV pour l'exercice 2022 le 1^{er} mars 2023.

Monsieur le Président synthétise en séance les données de ce dernier et ajoute que, sur le fondement de l'article L.2121-31 du CGCT, ce document fait l'objet d'un vote de l'Assemblée délibérante qui doit nécessairement intervenir préalablement à l'examen du compte administratif.

Il sera ainsi proposé au Comité Syndical d'arrêter le compte de gestion pour l'exercice 2022.

Les membres du Bureau prennent acte de ces éléments d'information.

b) Compte administratif pour l'exercice 2022 :

Monsieur le Président précise en premier lieu qu'il conviendra pour le Comité Syndical, au titre de l'examen de cette délibération, d'élire un Président de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT.

Ceci étant rappelé, Monsieur le Président procède à une présentation des principales écritures reprises au travers du compte administratif pour l'exercice 2022 :

En Investissement :

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 10 571 923,13 € HT, les dépenses financières relatives au remboursement du capital des emprunts étant établies pour un montant de 3 852 025,79 € HT.

Ces dépenses sont couvertes par les recettes d'équipement d'un montant de 5 072 941,52 € HT relatives notamment au solde de la subvention portant sur le financement de l'abri à vélos au niveau du parking de la gare SNCF « Le Poirier » à Trith-Saint-Léger (59125) et aux subventions d'investissement des Communautés d'Agglomération membres.

En Fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 74 332 212,59 € HT, les recettes de fonctionnement étant établies pour un montant de 78 511 213,94 € HT.

Par ailleurs, le résultat de l'exercice 2021 (4 430 145,12 €) est inscrit au compte 002 en recette de fonctionnement conformément à la délibération D2022_03_03 du 7 mars 2022.

Monsieur le Président conclut en indiquant que le compte administratif présente, en cohérence avec le compte de gestion, un résultat de clôture de - 3 538 923,42 € HT.

Par ailleurs, après prise en compte des restes à réaliser, l'excédent net s'établit à 2 515 302,47 € HT.

Il sera donc proposé au Comité Syndical d'arrêter le compte administratif pour l'exercice 2022.

Les membres du Bureau prennent acte de ces éléments d'information.

c) Affectation du résultat pour l'exercice 2022 :

Monsieur le Président expose que, au vu de l'analyse du compte administratif pour l'exercice 2022, il pourra être proposé au Comité Syndical d'affecter le résultat 2022 au budget 2023 comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE A AFFECTER AU BUDGET POUR L'EXERCICE 2023	13 508 113,48 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	10 992 811,01 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	2 515 302,47 €
Total affecté au c/ 1068	10 992 811,01 €
Déficit à reporter (ligne 002) Excédent à reporter (ligne 002)	2 515 302,47 €

Les membres du Bureau prennent acte de ces éléments d'information.

d) Bilan foncier pour l'exercice 2022 :

Monsieur le Président indique que, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT, il appartient au Comité Syndical de délibérer annuellement sur le bilan des acquisitions et cessions foncières.

Dans ce cadre, il ressort l'absence de mouvement foncier (acquisition ou cession) au titre de l'exercice 2022.

Le bilan des propriétés foncières du SIMOUV au 31 décembre 2022, d'une superficie totale de 489 534 m², sera ainsi soumis au vote du Comité Syndical.

Les membres du Bureau prennent acte de ces éléments d'information.

e) Budget primitif pour l'exercice 2023 :

Monsieur le Président explique que le Comité Syndical devra adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 sur le fondement de l'article L.2312-1 du CGCT.

Ce dernier, inscrit dans la continuité du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023 tenu le 9 février 2023, fait l'objet d'une présentation synthétique en séance.

De manière générale, le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 s'équilibre à la somme de 125 767 327,31 € en recettes et en dépenses, dont 83 432 261,78 € pour la section de fonctionnement et 42 335 065,53 € pour la section d'investissement.

Les membres du Bureau prennent acte de ces éléments d'information.

f) Programme d'investissements pour l'exercice 2023 :

Monsieur le Président indique que, au vu du projet de budget primitif pour l'exercice 2023, il sera proposé au Comité Syndical d'approuver le programme d'investissements au titre de l'exercice 2023 pour un montant de 8 247 860,92 € HT.

Ce dernier fait également l'objet d'une présentation synthétique en séance.

Les membres du Bureau prennent acte de ces éléments d'information.

g) Conventions d'attribution d'une subvention d'investissement au titre de l'exercice budgétaire 2023 avec les Communautés d'Agglomération de Valenciennes Métropole et de la Porte du Hainaut :

Monsieur le Président expose que, dans la mesure où le projet de budget primitif fait ressortir une subvention d'investissement pour l'exercice 2023 des Communautés d'Agglomération membres d'un montant global de 6 500 000 euros (3 000 000 euros pour Valenciennes Métropole et 3 500 000 euros pour la Porte du Hainaut), les projets de conventions correspondants devront être soumis au vote du Comité Syndical.

Les membres du Bureau prennent acte de ces éléments d'information.

h) Révision statutaire du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités :

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 16 juin 2014, le Comité Syndical du SIMOUV a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités (HDFM).

Pour rappel, ce dernier a pour objet la coopération de ses adhérents, afin de coordonner les services qu'ils organisent, de mettre en place un système multimodal d'information à l'attention des usagers et de rechercher la création d'une tarification coordonnée et de titres de transport uniques ou unifiés.

Dans ce cadre, par délibération du 30 janvier 2023, HDFM a adopté ses statuts révisés qui prennent en compte l'adhésion de trois nouvelles Autorités Organisatrices de la Mobilité et l'application du versement mobilité additionnel aux communes multipolarisées des grandes aires urbaines selon la définition de l'INSEE.

Monsieur le Président indique ainsi qu'il sera proposé au Comité Syndical de statuer sur la révision statutaire du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h45.

Le Président du SIMOUV

Le Secrétaire de séance

Guy MARCHANT

Ali BEN YAHIA